## REPUBLIQUE FRANCAISE

## dossier n° DP08404723S0015

date de dépôt : 06/04/2023

demandeur : Madame BOTTIN Emmanuelle

pour : Panneaux photovoltaïques adresse terrain : 166 route du Chêne

84400 Gargas

Commune de GARGAS

# ARRÊTÉ portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune de GARGAS

#### Le maire de GARGAS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018 ;

Vu la déclaration préalable délivrée en date du 27/04/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 26/05/2023 par Mme BOTTIN Emmanuelle ;

## ARRÊTE

### **Article unique**

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Le 30/05/2023

Pour le maire empêché, L'adjoint délégué Bruno VIGNE-ULMIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

BOTTIN Emmanu elle 166 RTe du Chêne 84400 Boupas



le 25 mai 2023.

Yourseur,

J'aimerais annuler le dossier n°

DP0840472350015 pour des panneaux photovoltaipres
par l'entre prise ILios confort car j'ai demande à
une autre entreprise de faire ces travairs.

Pouvez-vous annuler ce dossier et rentrer un nouveau dossier que l'entrepisse sun concept a du vous envoyer.

Maci beau coup de votre compreheurson.

Emmanuelle Borrin.

4